



Commission paritaire pour l'industrie cinématographique

3040001 Spectacles d'art dramatique d'expression scénique (Région wallonne et région Bruxelles-Capitale - Rôle linguistique francophone et germanophone)

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
18.06.2013	115.649	CCT fixant des conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
18.06.2013	115.649	CCT fixant des conditions de rémunération dans le secteur des spectacles d'art dramatique d'expression scénique en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire: 38 h

Pour l'application de l'article 26bis de la loi du 16 mars 1971, la période de référence est fixée à 1 an. Le début de la période de référence est fixé dans le règlement de travail.

Au cours de la période de référence, la durée totale de travail effectué ne peut, à aucun moment dépasser la durée de travail moyenne autorisée de plus de 65 heures. Dans les contrats à durée déterminée de moins d'un an, la durée de travail hebdomadaire moyenne doit être respectée pendant la durée du contrat.

En cas de force majeure ne permettant pas d'octroyer à temps le repos de récupération, le dépassement de la durée de travail hebdomadaire par rapport à la durée de travail hebdomadaire moyenne est payé en tant qu'heures supplémentaires conformément à l'article 29 de la loi du 16 mars 1971.

10 jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.